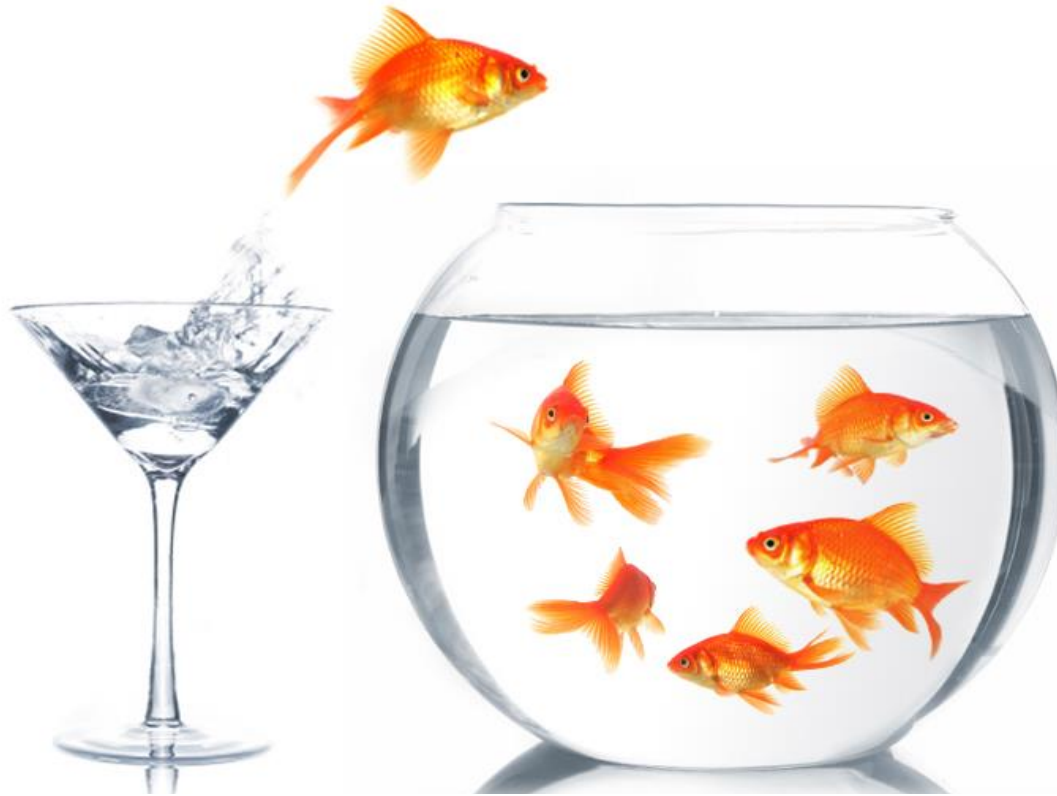


BIENVENUE!



Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau Section locale 579

Adresse: 500, boul. Dollard, bureau 223, Outremont (Québec) H2V 3G2

Téléphone : 514-271-1194

Télécopieur : 514-271-1981

Courriel: 579@sepb.qc.ca

Site internet: www.sepb579.org

Facebook: SEPB-579

L'UNION FAIT LA FORCE

Par le biais de la Commission des relations du travail, la section locale 579 du SEPB est accréditée comme seul et unique agent négociateur et mandataire pour représenter nos membres en toute matière relative à l'emploi pendant la durée de la convention collective de travail et durant la négociation collective.

En tant qu'employé ici, vous êtes désormais un membre de la section locale 579 du SEPB.

Le syndicat est formé de ses membres, qui élisent démocratiquement leurs dirigeants parmi leurs pairs pour diriger les affaires de l'organisation. **NOUS SOMMES TOUS LE SYNDICAT.**

Le syndicat assure représentation et sécurité au travail, une dignité au travail et offre les moyens d'améliorer sa vie. On y arrive grâce à notre force collective. Comme dit le proverbe: « **L'union fait la force** ».

LE MANDAT DU SYNDICAT

- Procurer à nos membres l'assurance d'obtenir une certaine forme de dignité et de sécurité et un niveau de vie décent.
- Nous encourageons tous nos membres à pleinement participer à la vie démocratique dans nos instances syndicales et dans la société en général.
- Nous nous engageons à promouvoir, à protéger et à défendre les luttes légitimes des travailleuses et des travailleurs.
- Nous offrons aux membres l'aide, l'appui et l'orientation possibles afin que tous les travailleuses et les travailleurs puissent partager les avantages liés à leur emploi en vertu de la convention collective de travail et de la législation concernant l'emploi.



LA COTISATION SYNDICALE

Comme membre du SEPB-579, vous paierez des cotisations à la cotisation de 1.5% de votre revenu.

Ces cotisations sont la première source de revenu de la section locale. Elles permettent au syndicat de faire fonctionner le bureau, de payer des membres du comité exécutif à temps plein pour représenter les membres, de défendre les griefs, d'employer des arbitres, de faire la grève, et de mener à bien toute autre activité primordiale à la défense et aux services des membres du syndicat.



LA CONVENTION COLLECTIVE (CONTRAT DE TRAVAIL)

- Convention collective 2015-2020
- Annexes: Adaptations locales et plan de classification

Le syndicat négocie un contrat de travail avec l'employeur. Cette convention collective vient fixer plusieurs normes : le salaire, les horaires, les vacances, les congés, les règles de promotion, les assurances collectives, le régime de retraite, le temps supplémentaire, etc.

Le syndicat voit à l'application et au respect de la convention collective par les comités relations de travail, formation et de perfectionnement, classification, griefs et comité santé sécurité.

Si une clause du contrat n'est pas respectée, le syndicat tente d'abord une entente entre les parties ou pose une plainte (un grief.)

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

La santé-sécurité au travail est un important volet sur lequel veille le syndicat. Le chapitre 8-5.00 de la convention collective fait le lien avec la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST).

Une équipe syndicale offre de l'aide, des conseils et une représentation juridique (au besoin).

La prévention est aussi notre priorité:

- Formulaire constat de situation à risque
- Formulaire rapport d'accident de travail



VOTRE COMITÉ EXÉCUTIF



Sophie Chénier
Secrétariat



Manon Cholette
Présidence



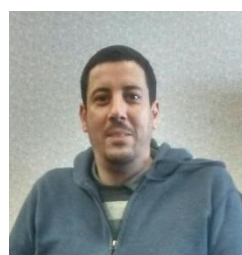
Dianne Lauzon
Trésorerie



Sébastien Barraud
Vice-Présidence



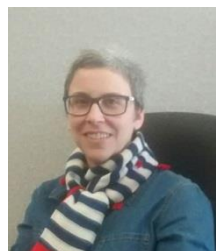
Julie Mosetti-Geoffrey
Vice-Présidence



Reda Ait-Ali
Vice-Présidence



Jacinthe Boisvert
Direction



Kathia Rémillard
Direction



Josée Rouleau
Direction



Pierre Gérin-Roze
Conseiller du
SEPB-Québec



Diane Plessis-Bélair
Secrétaire du
bureau syndical

Objectifs :

- Travailler pour la collectivité.
- S'assurer que la convention collective est respectée.

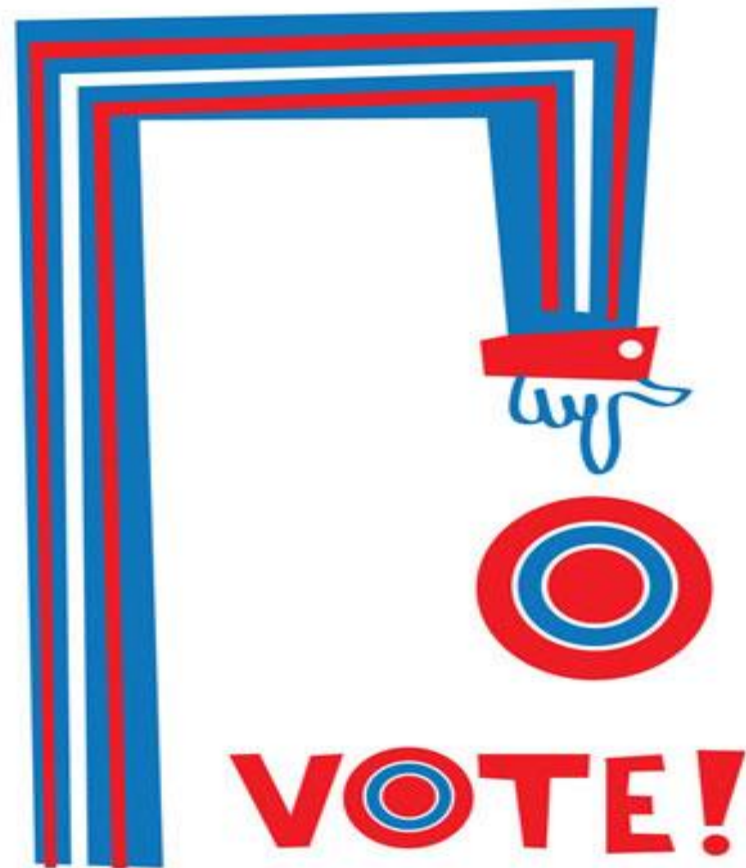
Instance décisionnelle entre les assemblées:

- Administrer les affaires à chaque réunion.
- Traiter des questions demandant une attention immédiate.
- Former des comités.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Assemblée générale:

- C'est l'autorité suprême de la section locale qui s'assure de la bonne marche de la section locale
- Statuts et règlements
- Élection des membres de l'exécutif
- Adoption des budgets
- Demandes de négociation
- Moyens de pression



LES PERSONNES DÉLÉGUÉES SYNDICALES

Rôles:

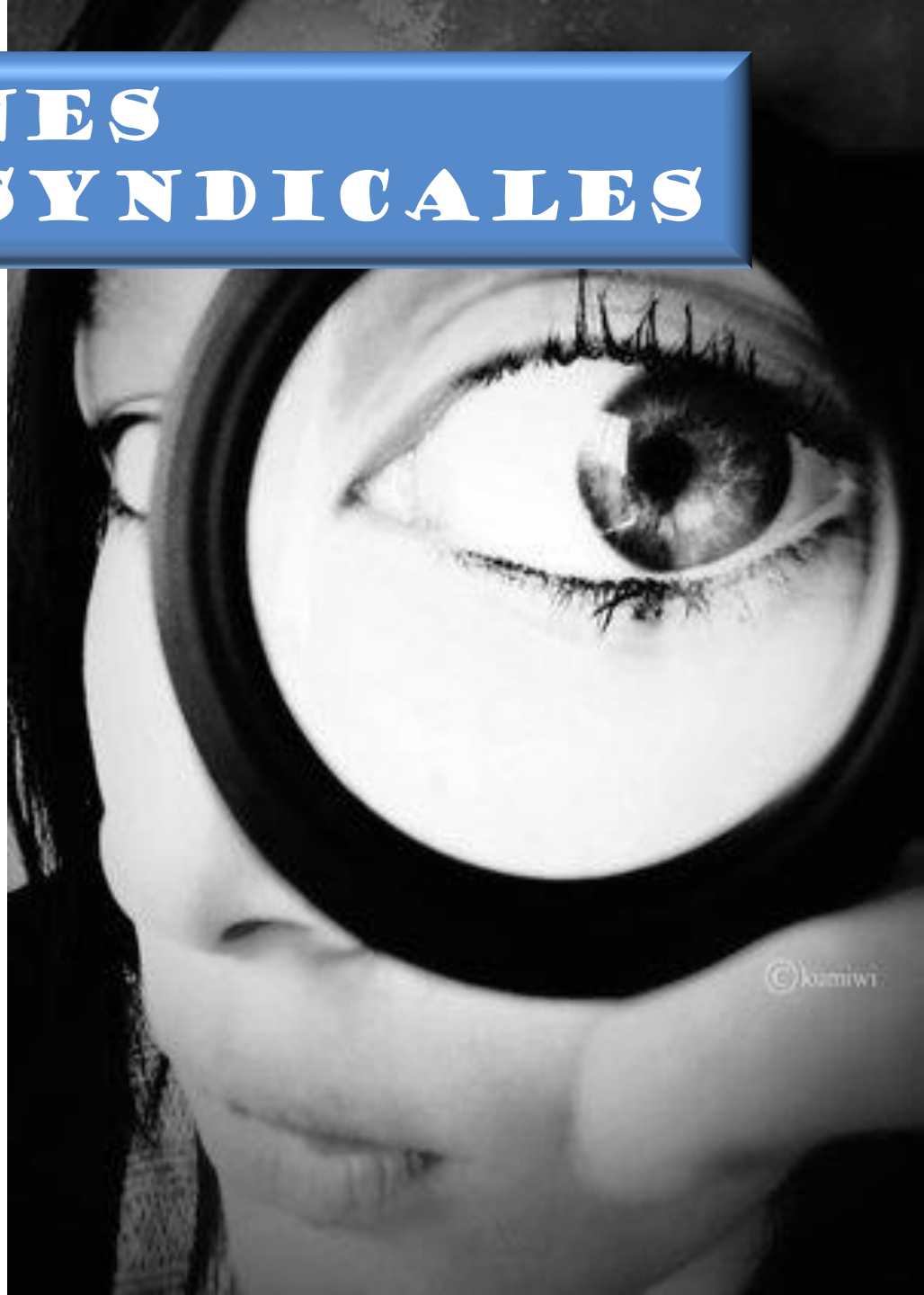
- Partager l'information
- Défendre et représenter
- Mobiliser et solidariser

Élections:

Dans chaque milieu de travail, en début d'année scolaire

Formations:

Cours permettant de découvrir les moyens de mieux accomplir leurs tâches syndicales, les ressources disponibles et les solutions aux problèmes quotidiens.



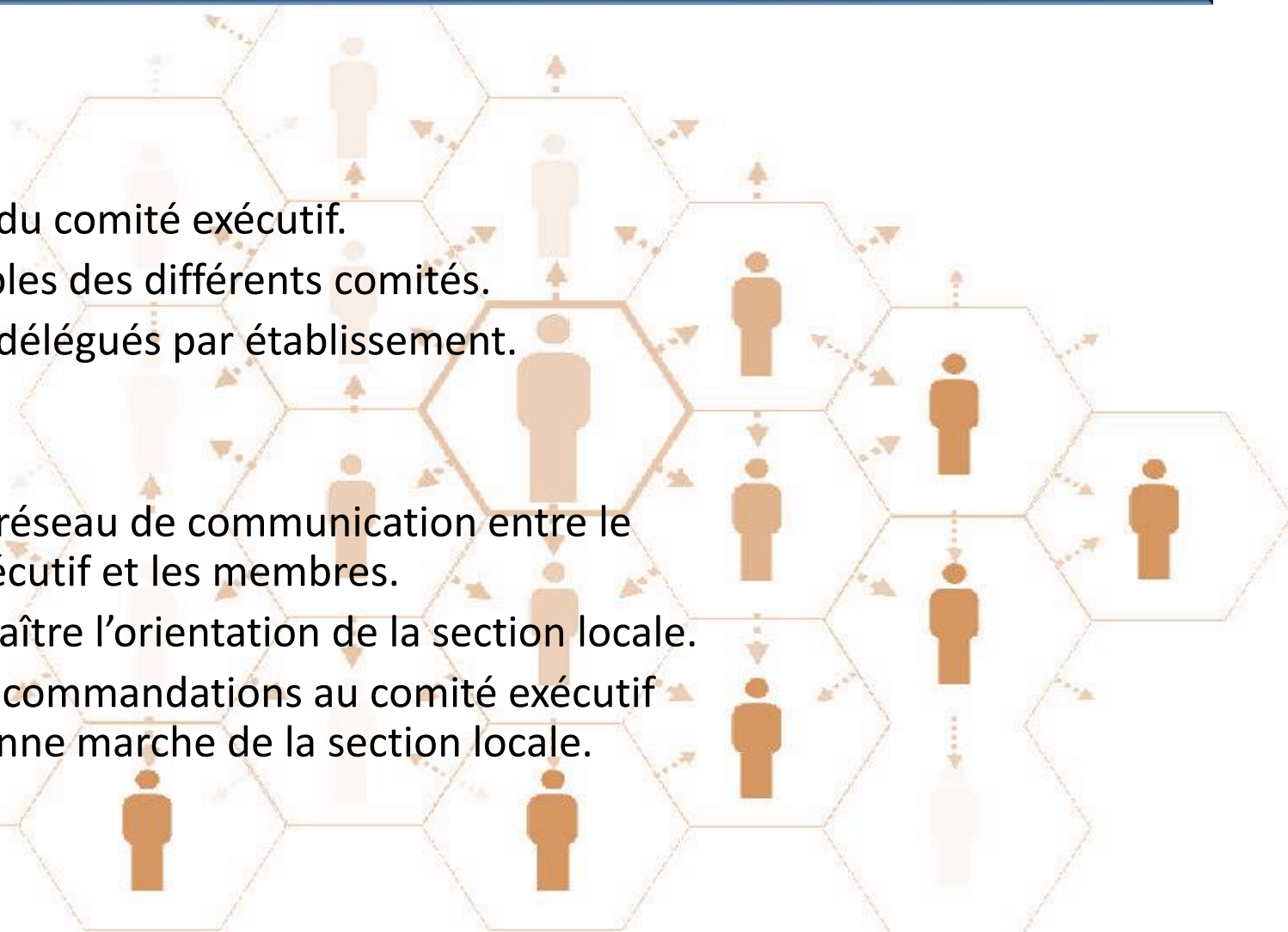
LE CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES SYNDICALES

Composition:

- Membres du comité exécutif.
- Responsables des différents comités.
- Membres délégués par établissement.

Mandat:

- Établir un réseau de communication entre le comité exécutif et les membres.
- Faire connaître l'orientation de la section locale.
- Faire de recommandations au comité exécutif pour la bonne marche de la section locale.



LE RÉSEAU DES PERSONNES DÉLÉGUÉES SOCIALES

C'est un membre de la section locale qui aide ses collègues rencontrant des difficultés personnelles, toxicomanie, famille, santé mentale, endettement, etc.

Objectifs:

- Assurer le bien être de nos membres.
- Une aide d'égal à égal, volontaire et confidentielle.
- L'entraide des pairs.
- La prévention est notre outil privilégié.

Formations:

- Développer nos habilités d'écoute.
- Connaître les ressources disponibles.
- Se sensibiliser à la prévention.



LES COMMUNICATION AVEC LES MEMBRES



- Courriels Info-579
- Site internet www.sepb579.org
- Facebook SEPB 579
- Journaux syndicaux du SEPB-QC et de la FTQ
- Soirées d'informations
- Tournée des établissements

LES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

- Prenez part aux assemblées syndicales.
- Respectez votre convention collective.
- Ne faites aucune entente privée avec l'employeur.
- Appuyez vos confrères syndicaux.
- Respectez les statuts et les règlements de votre section locale.
- Consultez avec votre personne déléguée syndicale pour toute question ou problème.





La force d'un syndicat,
c'est l'implication de
ses membres !